



Le 5 novembre 2003

Madame Monique Gélinas  
BAPE  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf. : 9018.3.2.3

**OBJET : Projet hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec – troisième  
série de questions**

---

Madame,

Pour faire suite au questionnement de la Commission concernant une espèce désignée vulnérable, le faucon pèlerin et l'embouchure de la rivière Serpent versus une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, vous trouverez ci-après les réponses à ces interrogations.

- Quelles sont les contraintes à la réalisation du projet considérant qu'une espèce désignée vulnérable (faucon pèlerin) a été observée dans la partie nord de la bande d'un kilomètre autour du réservoir projeté?

Le faucon pèlerin a été observé uniquement lors du premier inventaire des oiseaux de proie du 12 au 16 mai 2002; il est probable qu'il s'agissait d'un oiseau en migration.

S'il nichait, la présence du réservoir ne sera pas nécessairement préjudiciable à cette espèce dans la mesure où les falaises susceptibles d'être utilisées comme site de nidification ne sont pas ennoyées. Tous les sites connus de nidification dans notre région sont situés sur des falaises escarpées en bordure d'un grand plan d'eau (rivière Saguenay, Baie des Ha! Ha!).

En attente du plan de rétablissement de cette espèce, la protection des sites de nidification connus constitue l'unique mesure de protection.

- Est-ce que l'embouchure de la rivière au Serpent constitue « une aire de concentration d'oiseaux aquatiques »?

Poser la question en ces termes réfère à la définition réglementaire de ce type d'habitat :

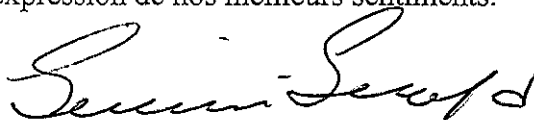
***une aire de concentration d'oiseaux aquatiques** : un site constitué d'un marais, d'une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique ou d'une bande d'eau d'au plus 1 kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux, totalisant au moins 25 hectares, caractérisé par le fait qu'il est fréquenté par des oies, des bernaches ou des canards lors des périodes de nidification ou de migration et où l'on en dénombre au moins 50 par kilomètre de rivage ou 1,5 par hectare; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux.*

Donc, un habitat faunique doit être défini dans l'espace par une cartographie et des inventaires permettant de confirmer le nombre d'oiseaux qui utilisent cet espace. Les renseignements fournis dans l'étude d'impact (Vol. 1, page 13-11 ) confirment uniquement un des critères : la superficie.

L'embouchure de la rivière Serpent n'est pas un habitat faunique au sens du *Règlement sur les habitats fauniques*, mais elle est incontestablement un habitat pour la sauvagine.

Selon les principes du maintien de la biodiversité et de la productivité faunique du milieu naturel, les nouvelles conditions du réservoir doivent offrir l'équivalent des zones humides détruites de l'embouchure de la rivière Serpent ou des aménagements fauniques doivent pallier à la perte d'habitat au sens large pour la sauvagine.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Gérald Guérin, biologiste  
Direction de l'aménagement de la faune

GG/mb